



LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

**AVIS – LIMITATION VOLONTAIRE D’EXERCICE DE LA PROFESSION
D’AGRONOME**

Le 20 février 2025, le conseil d’administration de l’Ordre des agronomes du Québec a entériné, sous la recommandation du comité d’inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d’exercice de l’agronome Normand Cossette n°3860 exerçant actuellement sa profession à Varennes.

Depuis le 11 février 2025, M. Cossette s’est engagé, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans les domaines de la fertilisation et de la phytoprotection selon les conditions suivantes :

- Ne plus effectuer de plan agroenvironnemental de fertilisation;
- Ne plus effectuer de plan agroenvironnemental de recyclage de matières résiduelles fertilisantes;
- Ne plus émettre de justification agronomique.

M. Cossette s’est aussi engagé, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans le domaine de la conservation et l’aménagement des sols naturels cultivables (sols dits « agricoles »).

Le présent avis est donné en vertu de l’article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 20 février 2025

Me Marina Vachon
Secrétaire de l’Ordre des agronomes du Québec